



# CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

## PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 26 MARS 2025

Le Conseil Général est convoqué le mercredi 26 mars à la salle du 1<sup>er</sup> étage de l'auberge communale. Convocations distribuées le 9 mars pour le mercredi 26 mars, 17 jours avant. RCG, Art. 46. – 5 jours à l'avance. Le délai légal est donc respecté.

Merci à l'Huissier pour la distribution des convocations et la mise en place de la salle de séance.  
Salutations aux membres présents de la Municipalité.

En collaboration avec la Municipalité, le bureau propose, tel que sur la convocation, l'ordre du jour suivant :

### Formalités :

- **Appel**
- **Adoption du dernier procès-verbal du 11 décembre 2024**
- **Assermentation**

### Ordre du jour :

#### 1. **Préavis N°01/2025 – Achat d'une partie du matériel de l'auberge communale à Mme Gatti**

Rapport de la commission de gestion et des finances (article 13.4 rCG)

#### 2. **Communications de la Municipalité**

#### 3. **Communications du Bureau**

#### 4. **Vœux et divers**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

### Appel

La secrétaire, Mme F. Roth, aidée de Mme B. Fellay, scrutatrice, procède à l'appel des membres.

Total des membres du Conseil : 41

Membres présents : 28

Quorum : 14

Taux de participation : 68 %

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

12 personnes ont pris la peine de s'excuser. 1 personne est absente. 1 personne est là en tant qu'auditrice.  
M. Ali Maire représente l'Omnibus.

Les membres présents de la Municipalité sont :

M.	P.-D. Collomb	Syndic	Administration générale, finances, gravière, routes.
M.	Y. Brechbühl	Vice-Syndic	Social, école, police
M.	C. Boulaz		Déchetterie, paroisse, protection civile, eaux, épuration.
M.	M. Jolliet		Bâtiments, pompiers.
M.	F. Bovier		Forêts, domaines, éclairage public, refuge.

*Dès maintenant, si un conseiller doit quitter la salle avant la fin de la séance, il a l'obligation de s'annoncer.*

### Adoption du dernier procès-verbal du 11 décembre 2024

Le procès-verbal a été transmis par mail dans le dossier de convocation, M. le Président estime que l'ensemble des membres en a pris connaissance. Il ne sera pas soumis à une lecture, mais mis en discussion.

Le procès-verbal est accepté, à l'unanimité, à main levée. Remerciements à la secrétaire.

**Assermentation** : aucune.

### Ordre du jour :

#### 1. **Préavis N°01/2025 – Achat d'une partie du matériel de l'auberge communale à Mme Gatti**

- M. Y. Brechbühl : le but est de racheter une partie du matériel qui appartient à Mme Gatti, pour pouvoir la libérer rapidement, afin de récupérer l'établissement de manière à avoir un restaurant ouvert, dans lequel les villageois peuvent se retrouver et passer un bon moment.



## CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 26 MARS 2025

On a entamé cette négociation avec eux dans le but de les voir partir relativement rapidement. On a pris l'inventaire qu'ils ont soumis. Inventaire qui était au départ juste en dessous de Fr.140 000.- On a comparé avec l'inventaire de 2021, de Mme Fatima Defente. On a remis à jour les prix. On a choisi de ne conserver qu'une petite partie de cet inventaire sous conseil de Gastro Vaud. C'était vraiment de faire une négociation avec eux, de manière à avancer dans ce dossier. On a décidé de garder uniquement du matériel pour faire fonctionner la cuisine, ainsi qu'un peu de mobilier par-ci par-là. On a repris aussi la terrasse qui a été refaite par M. Briod. Tout cela a été réévalué. Pour exemple, la terrasse nous était proposée à la vente à Fr. 21 000.- On l'a fait réévaluer à Fr.10 000, moins l'amortissement et on la propose à Fr. 8500.- Les tenanciers sont au courant de ce qui va être proposé.

- M. Adrien Carrard lit le rapport de la commission de gestion et des finances  
« *La Municipalité soumet au Conseil général, pour approbation, un inventaire épuré du matériel de l'Auberge communale vendu par Mme Gatti.*

*Après étude de la liste du matériel fourni par la Municipalité, estimé à CHF 45'000,-, la commission de gestion et finances est arrivée à la conclusion que les postes « salle communale (chaises et traversins) et appartement (mobilier) » devaient être refusés. De proposer la somme de CHF 15'000.- pour le matériel de la cuisine et CHF 8'500.- pour l'aménagement de la terrasse. De ce fait, la somme nécessaire sera de CHF 32'000.-.*

*Nous remercions M. Collomb, Syndic et MM. Brechbühl et Jolliet, Municipaux d'avoir répondu à nos questions lors de la séance du 10 mars.*

*La commission de gestion et finances appuie la Municipalité dans son entreprise de libérer la tenancière actuelle, Mme Gatti et ceci afin de permettre une réouverture normale de l'Auberge communale. Nous demandons aussi qu'un inventaire soit tenu, en bonne et due forme, pour tout le matériel appartenant à la commune, ceci en vue de faciliter la tâche de tous à l'avenir.*

- *A l'unanimité de ses membres, la Commission de gestion et finances propose au Conseil général, d'accepter le préavis N° 01/2025, amendé, soit le montant de CHF 32'000.-, financé par la trésorerie courante, pour l'achat partiel du matériel de l'Auberge communale. - D'accepter l'augmentation de la ligne budgétaire n°02900.3101.00 de CHF 1'300.- à CHF 33'300.-. »*

« **Amendement concernant le préavis municipal 01/ 2025 : Achat d'une partie du matériel de l'Auberge communale à Mme Gatti.**

*La commission de gestion et finances propose que le montant de CHF 32'000.- maximum, soit octroyé pour l'acquisition d'une partie du matériel de l'Auberge communale au lieu des CHF 45'000.- demandé par la Municipalité dans le préavis 01/2025 ».*

- M. M. Falga : Mme Gatti s'est-elle engagée par écrit, de quitter l'établissement si les biens sont rachetés pour la somme qu'elle a demandée ? Quelle est la somme définitive proposée ?

- M. Y. Brechbühl : il n'y a pas de somme définitive. On est purement dans une discussion. On a proposé une somme de Fr. 45 000.- Visiblement il y a une proposition de Fr. 32 000.- de la part de la commission de gestion. Le but est de fixer un montant en fonction de ce qu'on décide de leur verser à fin de pouvoir récupérer l'établissement.

Pour la première question, on est en négociation par avocat interposé de manière à faire avancer ce dossier afin de les voir partir. Dans cette négociation, il a été déterminé qu'on leur propose une offre de rachat de Fr. 45 000.- Ils n'ont pas encore accepté cette offre (sous réserve de l'acceptation du préavis de ce soir). Ce montant peut être réévalué à tout moment de la négociation. Il est bien clair qu'on ne verse pas un centime avant que la négociation soit avancée et a été validée.

Lorsque l'on rachète du matériel à un établissement, il n'y a jamais l'entier du montant qui est versé. Au moment de la remise des clefs, il y a une vérification de l'état du matériel acheté, de manière à s'assurer que ce qui est comptabilisé dans l'inventaire correspond à ce qui est racheté. Lors de la sortie, si tous les locaux sont en ordre, c'est à ce moment-là qu'il y a un échange d'argent qui est effectué pour finaliser l'accord.

- M. J.-L. Conod : aimerait un développement sur les deux points refusés par la commission de gestion.



## CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 26 MARS 2025

---

- Mme C. Berthoud : on a refusé :

\* le rachat du mobilier de l'appartement,

\* tout le mobilier de la terrasse, qui a passé l'hiver dehors et n'a pas été entretenu. L'aménagement (Fr.8500.-) serait gardé.

\* les coussins ronds pour les chaises

\* du matériel à la cuisine (pas en bon état) qui ne vaut pas le prix proposé.

- M. Y. Brechbühl, en réponse à M. M. Fiechter : on a le montant du matériel qu'on met à disposition du prochain locataire. Celui-ci sera équipé avec ce qu'il y a.

- M. M. Fiechter : a de la peine à comprendre que l'on subventionne une entreprise privée que l'on a déjà bien aidé pendant la période Covid.

- M. Y. Brechbühl : c'est une négociation où l'on a estimé qu'au lieu de mettre tout cet argent dans un avocat et que ça prenne longtemps, l'investissement de cet argent pourrait faire avancer les choses. Cela nous donne aussi un levier financier, de manière à récupérer nos locaux dans un bon état. Si nous faisons une facture, nous ne sommes pas sûre qu'elle sera payée.

- M. M. Jolliet : il y a une double procédure en cours. Celle où on a rompu le bail (séances de conciliation prévues) et en parallèle, cette proposition financière. Si la séance de conciliation arrive à son terme, et que la commune est gagnante, le bail est rompu, et ils partent sans que rien ne leur soit dû. Mais cela peut durer un certain nombre d'années, sachant que la fin du bail est en 2029.

- Mme M. Conod-Jordi : il vaut mieux ne pas être trop « râpe » pour que cela aboutisse.

- M. M. Jolliet : on a proposé un montant qui paraissait intéressant pour une discussion. Ce qui nous aide, maintenant, c'est que le Conseil est derrière la Municipalité. Si le Conseil valide un montant de Fr. 32 000,- , la commune leur dira que c'est ce montant à prendre ou à laisser.

- Mme C. Berthoud : la seule façon de les faire partir, c'est de payer les Fr.137 000.- qu'ils demandent. Quel cadeau !

- M. M. Falga : tous les aménagements qui sont faits par les locataires sont à leur charge et non à celle de la commune. Ils sont censés remettre en l'état d'origine. Cela peut être un levier de plus.

- M. F. Bovier : ils doivent payer leur location tous les mois. S'ils n'arrivent plus à le faire, à ce moment-là, on peut rompre le contrat. Dans ce cas, ils peuvent reprendre leur matériel, sans que la commune ne leur doive quelque chose.

- M. Y. Brechbühl : le levier a été utilisé. La discussion a été très saine avec la commission de gestion qui a fait un calcul qui ne nous empêche pas de continuer nos négociations.

- M. M. Jolliet : en réponse à M. J.-L. Conod : dans le prix de rachat que l'on propose, on peut déduire tout ce qui n'a pas été remis en état.

Mise au vote de l'amendement du préavis n°01/2025  
(Montant maximum de Frs 32'000.- au lieu de Fr. 45'000.-)

**Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter l'amendement.  
27 votants : (Oui : 23, Non : 0, Abstention : 4)**



# CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

## PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 26 MARS 2025

Mise au vote du préavis amendé n°01/2025

**Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°1/2025 amendé soit :**

- **Un montant de CHF 32'000.-, financé par la trésorerie courante, pour l'achat partiel du matériel de l'Auberge communale.**
- **D'accepter l'augmentation de la ligne budgétaire n°02900.3101.00 de CHF 1'300.- à CHF 33'300.-.**

**27 votants : (Oui : 25, Non : 0, Abstention : 2)**

Le préavis n° 01/2025 amendé est donc accepté

### 2. Communications de la Municipalité

- M. Y. Brechbühl : une communication par rapport à la révision de la loi sur les communes. Actuellement, le Conseil d'État aimerait que cette loi puisse entrer en vigueur lors la nouvelle législature au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Les communes ont été consultées et il y a eu des séances d'information, auxquelles on a participé à deux reprises. Il y a une collectivité de communes qui s'est liée à la commune d'Henniez de manière à dénoncer cette nouvelle loi, qui n'est pas très avantageuse pour les communes de moins de 1000 habitants. Le but est de n'avoir plus que des grandes communes (fusion pour les petites) donc perte de souveraineté communale. Nous avons répondu au questionnaire proposé par le Canton de manière à pouvoir affirmer notre désaccord envers cette nouvelle loi, en appuyant totalement les propositions qui ont été faites dans ce collectif.

- M. F. Bovier : au refuge, le vieux fourneau a été remplacé par un poêle Nordica où l'on peut cuisiner. Les panneaux, dans les gorges de l'Orbe, à la croisée de la Tufière, sont installés.

- M. P.- D. Collomb : les buttes de tirs font l'objet de nombreuses remontrances de la part du Canton de Vaud, car elles sont en zone S. En 2012, il y avait eu un projet (montant de Fr. 200 000.-, refusé par le Conseil), pour assainir cette butte de tir. Aucune nouvelle jusqu'en 2024. Printemps 2025, le délai qui nous est imparti pour cet assainissement est au 31 décembre 2025. Si l'on arrive à tenir ces dates, on pourra toucher des subventions un peu plus conséquentes que celles de 2012, soit Fr. 6000.- par cible et le 40 % du montant total. Le stand est utilisé par la société des Grands Closels (trois communes : Vaulion, Premier et Bretonnières). Le solde pourra être partagé entre ces trois communes. Le montant sera donc beaucoup moins élevé qu'en 2012. Les trois communes devront accepter le montant résiduel à payer. Dès que nous connaîtrons ce montant (nouvelle étude), nous proposerons donc un préavis au Conseil Général. À Bretonnières, la butte est naturelle, et les balles seront plus facile à retirer. On a profité, puisqu'on a déboisé, de demander à M. Rutz de Vaulion de venir avec sa pelle mécanique « araignée » afin de cacher, avec de la terre, la plaque métallique où l'on tire. Cela ne correspondait plus au niveau sécurité. On aurait dû mettre à l'enquête avant de déboiser. Remontrances de l'inspecteur forestier, d'où une mise à l'enquête avec effet rétroactif, de manière que le dossier soit en ordre pour le proposer au Canton et toucher les subsides.

- M. C. Boulaz : rappelle le coup de balai ce samedi matin. Rendez-vous à 9h à la maison de commune.

- M. M. Jolliet : on a relancé l'opération « comment utiliser un extincteur ». L'offre chez Primus (avec service d'entretien) était avantageuse. On a donc changé tous les extincteurs (avec quelques-uns, qui résistent au gel). Il y aura une journée de rappel, « extinction de feu ». Elle aura lieu le samedi 3 mai.

### 3. Communications du bureau :

- M. le Président :

A la suite de la visite annuelle du Préfet (M. Morand satisfait du fonctionnement du travail du Président et de la secrétaire) un point a été soulevé :

Un membre du Conseil Général qui manque deux séances consécutives sans s'être excusé est réputé démissionnaire.



# CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

## PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 26 MARS 2025

---

Cet article ne figure pas dans le règlement communal du CG. Cependant, c'est la loi VD qui prime. On ne va pas vous soumettre une modification du règlement pour une année, puisque lors de la prochaine législature, il y aura certainement des choses qui vont changer et qu'il le faudra réadapter.

Concernant la nouvelle loi sur les communes, nous en avons discuté lors de notre séance de bureau. M. Y. Brechbühl vous a bien informé.

#### **4. Vœux et divers**

- M. P. Viquerat : le panneau solaire de l'indicateur de vitesse de la rue de la gare a été arraché. Y a-t-il une remise en état prévue ?

- M. P.-D. Collomb : le revendeur a été averti, mais il y a une rupture de stock chez son fournisseur !

- Mme F. Roth : propose que l'extinction des lumières se fasse à minuit plutôt qu'onze heures. Après plusieurs interventions, la proposition (minuit -5h) est acceptée par les membres du Conseil 27 votants : (Oui : 19, Non : 5, Abstention : 3)

- M. F. Bovier en prend note. Il en est remercié.

- Mme C. Berthoud : qui s'occupe de la fontaine du bas du village ? Elle est remplie d'algues.

- M. C. Boulaz : transmettra à la personne qui a repris ce travail.

- M. le Président :

Au nom du bureau, je vous souhaite une très belle soirée et vous remercie de votre attention.

Étant donné que personne n'a quitté la salle, l'appel d'entrée, fait office d'appel de sortie.

#### **Prochains Conseils :**

**Le mercredi 11 juin 2025 – le mercredi 8 octobre 2025 – le mercredi 10 décembre 2025.**

**Sous réserve de modification de date, de Conseil annulé ou extraordinaire.**

La séance est levée à 20h52

Guy Favre  
Président

Francine Roth  
Secrétaire